

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-181

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRÊTE 2024-148 PORTANT SUR LA NEUTRALISATION DE CINQ PLACES DE PARKING AU BOUT DE LA RUE LOUIS BRAILLE AFIN D'INSTALLER UNE BASE DE VIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, DU 16 JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbyly en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande de la société EIFFAGE génie civil réseaux, sise 6 rue Claude Nicolas Ledoux à Créteil (94000) devant réaliser les travaux précités ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel travaillant sur ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EIFFAGE est autorisée à neutraliser cinq places de parking au bout de la rue Louis Braille, après le garage Bosch, afin d'installer une base de vie sur 5 places de parking, dans le cadre de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, du 16 juillet au 30 septembre 2024. Une roulotte de chantier, un petit container et une benne seront installés sur ces places. Le garage Bosch bénéficie de places qui lui sont affectées ;

Article 2 : L'entreprise devra impérativement respecter la période précitée. En cas d'infraction, une verbalisation et une procédure pourront être engagées.

Article 3 : Les véhicules ou engins de travaux publics appelés à intervenir sur ces places de stationnement, devront circuler sous la responsabilité de la société.

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur ces places pendant toute la durée des travaux. Les riverains concernés par l'interdiction devront être informés en amont.

.../...

Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 5 : L'Entreprise EIFFAGE prendra les mesures réglementaires pour avertir la présence de cette base de vie aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformes à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Elle devra informer les automobilistes et les riverains, au préalable, de la gêne occasionnée. La signalisation et le balisage seront implantés par l'entreprise qui **devra afficher le présent arrêté sur le site au minimum 1 semaine avant le démarrage des travaux.**

Article 6 : Un constat des lieux avant et après-travaux sera établi entre la commune et **l'entreprise EIFFAGE** qui devra réaliser les travaux de nettoyage et de réfection, si nécessaire, dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. Il est interdit de pousser tous éléments dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

Article 7 : La police municipale sera habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'entreprise EIFFAGE, la SMAEP,
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 28 juin 2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa notification et de
sa publication, le

01 JUL. 2024

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,
Chargé de l'urbanisme,
des autorisations d'occupation des
sols et des travaux,

Charles CAIUS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr